

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 22 mars 2022**

CP2022\_03\_12A  
id. 6166

*Le 22 mars 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIERES)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**INCLUSION BANCAIRE CONVENTION À CONCLURE AVEC  
L'ASSOCIATION PARCOURS CONFIANCE EN FAVEUR DU  
MICRO-CRÉDIT PERSONNEL**

---

De nombreuses personnes en situation de précarité financière, sont dans l'impossibilité de pouvoir recourir au crédit bancaire classique.

L'État a créé un dispositif de microcrédit avec la loi du 18 janvier 2005, complété par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2010, qui s'appuie sur le fonds de cohésion sociale (FCS) géré par la caisse des dépôts et consignations. Ce dispositif permet aux personnes disposant de revenus modestes ou se trouvant dans une situation familiale et/ou professionnelle précaire (handicap, mobilité, accès, maintien ou retour à l'emploi) d'obtenir un microcrédit garanti par l'État, tout en bénéficiant d'un accompagnement.

La loi autorise les collectivités territoriales à se positionner comme facilitateur de l'accès à ce dispositif de microcrédit. Le Département s'inscrit déjà dans cette démarche depuis de nombreuses années. Ainsi, l'accompagnement social mis en place par les travailleurs sociaux des maisons départementales des solidarités vise à définir un plan d'actions avec chaque personne accompagnée pour lever les difficultés et permettre la réalisation de projets personnels. Aussi, le recours au micro-crédit social personnel est un véritable outil dans cet accompagnement social pour sortir les personnes de la précarité, en complément ou alternative des aides allouées par le Département.

Ce dispositif en outre, présente plusieurs intérêts en lien avec les compétences de la collectivité : cohérence avec l'action de l'espace de conciliation bancaire auprès des particuliers 82, outil complémentaire du fonds d'accès et de retour à l'emploi (FARE) pour finaliser des plans de financements efficaces pour l'insertion professionnelle. Sa plus-value est démontrée puisque 70 % des demandes de microcrédit sont acceptées.

Monsieur le Président soumet un projet de convention de partenariat à conclure avec l'association « Parcours Confiance » et l'établissement bancaire de la caisse d'épargne pour mener des actions en faveur de microcrédits de type personnel, habitat et mobilité pour les personnes éligibles au dispositif défini. Le Département accompagne le demandeur de prêt à l'identification du projet et à la formalisation du dossier de demande de prêt. L'établissement bancaire dispose de l'agrément du fonds de cohésion sociale.

La présente convention, sans contre partie financière du Département, prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable chaque année dans la limite de 4 ans. Elle fera l'objet, en fonction du bilan annuel présenté par le comité de pilotage, d'avenants précisant les éventuelles adaptations ou modifications apportées au dispositif. En cas de non respect des engagements, chaque partie peut se retirer de la convention par lettre de signification sous préavis d'un mois.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 modifiée par la loi n°2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 de programmation pour la cohésion sociale,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, telle que ci-annexée, la convention de partenariat en faveur de l'inclusion bancaire à conclure avec l'association « Parcours Confiance » et en présence de la caisse d'épargne de Midi-Pyrénées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL